

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 006-2630/17/BM**

**■ Approbation de conventions de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section A n°2, n°385 et n°386, autorisant le passage des canalisations d'eau potable et de transfert d'eaux usées permettant l'exploitation de la station d'épuration du quartier Cazan à Vernègues**  
**MET 17/4614/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation de la station d'épuration du quartier Cazan, commune de Vernègues, un transfert des effluents de l'ancienne station vers l'actuelle, ainsi qu'une adduction d'eau ont été réalisés par la pose de conduites situées en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable et de la conduite de transfert des effluents d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section A n°2, n°385 et n°386 est nécessaire afin d'assurer l'accès aux canalisations, leur entretien ou leur réparation et éviter toutes dégradations.

Madame Isabeau Arena (née Medawar), est seule propriétaire des parcelles cadastrées secteur A n°2 et n°385, Monsieur et Madame Gilbert Orjubin, Monsieur Stéphane Orjubin, et Madame Manon Pereira (née Orjubin), sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée secteur A n°386, dans le quartier Cazan sur la commune de Vernègues, constituant les Fonds Servant.

En vertu de la délibération n°304/07 du 11 décembre 2007 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence déléguant à son Président la décision de constitutions de servitudes de tréfonds, les conventions de servitude de tréfonds établies ont été notifiées aux propriétaires le 25 avril 2008 (pour les parcelles cadastrées section A n°2 et n°385) et le 16 mai 2008 (pour la parcelle cadastrée section A n°386) avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

service de publicité foncière. Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par les propriétaires.

Afin de finaliser la procédure il est nécessaire d'autoriser la signature de l'acte notarié et de procéder à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence n°304/07 du 11 décembre 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds pour les réseaux desservant la station d'épuration située sur la Commune de Vernègues Quartier Cazan.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la réitération par acte authentique, des servitudes de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées A n°2, A n°385 et A n°386 sur la Commune de Vernègues.

**Article 2 :**

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de ces servitudes de tréfonds.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 des Budgets Annexes Eau Potable et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI